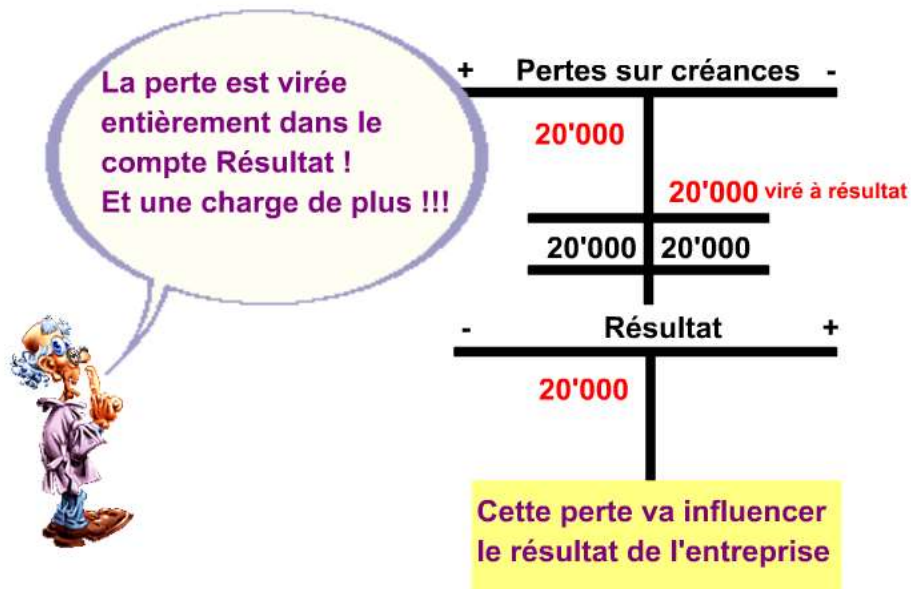


Utilité :

Inconvénient d'une perte sur créance

Lorsqu'un client ne paie pas, l'entreprise subit une perte. Cette perte correspond à une charge qui va influencer négativement le résultat de l'entreprise.



Le ducroire permet d'éviter (ou d'amoindrir) cet inconvénient.

Les provisions Art. 32 LCdir (loi sur les contributions directes) et 29 LFID (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct)

L'entreprise court un ensemble de risques (risque de procès, risque de grosse réparation coûteuse et imprévue, risque de changes, etc.).

Par mesure de prudence, l'entreprise peut créer des provisions qui couvrent ces risques. On parlera donc de provisions pour litiges, pour répartition, pour risque de change, etc..).

La création d'une provision correspond un peu à une vaccination. On injecte des charges virtuelles (virus) dans le compte de résultat et on en profite pour créer les dettes virtuelles et anticipées que sont les provisions (anticorps).

Ainsi, le jour où le risque se réalise, l'entreprise l'aura déjà virtuellement subi et n'en ressentira pas (ou moins) les effets.

La provision pour pertes sur créances (Ducroire)

La provision pour pertes sur créances couvre le risque de pertes liées au non-paiement de clients devenus insolvable.

La création de cette provision crée :

- Une charge virtuelle comptabilisée dans le compte Pertes sur créances
- Une dette virtuelle comptabilisée dans le compte Provision pour pertes sur créances (Ducroire)

Cette provision a pour but d'absorber les pertes sur créances afin qu'elles n'influencent pas (ou le moins possible) le résultat de l'entreprise.



Résumé des écritures

Création : *Pertes sur créances à Ducroire*

Augmentation : *Pertes sur créances à Ducroire*

Diminution : *Ducroire à Pertes sur créances*

Utilisation du ducroire : *Ducroire à Pertes sur créances*